

## Les démarches de l'apprentissage

### DEVENIR APPRENTI(E)

Les conditions pour devenir apprenti(e)

- Être âgé(e) de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date d'entrée en apprentissage. Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le premier cycle d'enseignement secondaire (classe de 3e)
- Avoir un maître d'apprentissage
- Être reconnu(e) apte par la Médecine du Travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche

### POUR ETRE ACCUEILLI AU CFA

- Les pré-inscriptions se font dans un premier temps en ligne via le site internet de l'établissement : <https://nantes-terre-atlantique.fr/sinscrire/> (cliquez sur « S'INSCRIRE AU CFA/CFPPA » puis sur « espace candidature » dans la plateforme Yparéo. Ne pas oublier de valider.)
- Par la suite, deux liens seront envoyés par mail: le premier afin de réaliser des tests en ligne, le deuxième afin de fixer une date d'entretien individuel afin de valider le projet de formation et informer du fonctionnement du CFA
- À l'issue de l'entretien un dossier d'inscription est remis au candidat à l'apprentissage, contenant entre autre une fiche « recrutement d'un apprenti(e) »
- Dans le même temps une recherche d'entreprise d'accueil est indispensable pour la signature d'un contrat d'apprentissage
- Le CFA pourra vous accompagner dans vos démarches de recherche

### UN CONTRAT DE TRAVAIL

- Après réception de la fiche recrutement d'un apprenti(e), le CFA ou l'entreprise établit le contrat d'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est signé par l'employeur, l'apprenti(e) (ainsi que son représentant légal s'il est mineur), et le CFA
- La durée du contrat : c'est un contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans assorti d'une période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise
- Les horaires : l'apprenti(e) comme tout salarié (e) travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé en CFA compte comme temps de travail
- Les congés : comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti(e) bénéficie de 5 semaines de congés hors période de cours



## QUEL SALAIRE ?

Le salaire de l'apprenti(e) est calculé selon un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Il varie selon l'âge de l'apprenti(e) et l'année d'apprentissage.

## RÉMUNÉRATION

*Minimum légal (le salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel)*

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

## LES AIDES AUX APPRENTIS(ES)

- Aide au permis de conduire : 500 euros (sous conditions d'éligibilité)
- En fonction de la Convention Collective de l'entreprise, une aide forfaitaire pourra être attribuée pour la prise en charge
  - des équipements pédagogiques
  - des frais de restauration
  - des frais d'hébergement

### CFA Centre de formation par apprentissage agricole et agro-alimentaire

Site Jules Rieffel  
5 rue de la Syonnière  
CS 60117 - 44817 SAINT-HERBLAIN  
Tél. : 02 40 94 86 08  
cfa@nantes-terre-atlantique.fr

UFA de Guérande  
12 rue de la Fauvette  
44350 GUÉRANDE  
Tél. : 02 40 24 86 80  
cfa-guerande@nantes-terre-atlantique.fr

Site de Nozay  
32 route du Creuset La Tardivière  
44170 NOZAY  
Tél. : 02 40 79 48 60  
cfa-nozay@nantes-terre-atlantique.fr

www.nantes-terre-atlantique.fr

Avec le soutien de

